



Concernant une revalorisation du statut des médecins de PMI

(cf. notre proposition de **création d'un statut de médecin commun aux exercices publics revalorisé** sur la grille de praticien hospitalier, condition majeure d'attractivité pour le recrutement de médecins, à la fois du point de vue des passerelles rendues possibles entre divers exercices et du niveau de rémunération).

1) **C'est une des 20 propositions phares des Assises de pédiatrie**, qui a fait l'objet d'un consensus de tous les pilotes des Assises. Cette position commune témoigne de la reconnaissance actuelle de la prévention comme un exercice médical à part entière, et de son importance pour préserver la médecine curative de conséquences financières délétères pour notre système de protection sociale ; elle est également une réponse à la demande des jeunes médecins généralistes de diversifier leur exercice.

2) **La Cour de Comptes l'a préconisé dans divers rapports** (cf. "La politique de périnatalité" - Mai 2024, p. 72) : *"En outre, la démographie des médecins de services de PMI reste préoccupante. Afin que les nouvelles normes d'effectif ne restent pas inopérantes, il conviendrait de rapprocher la rémunération des médecins de la fonction publique territoriale de celle des médecins hospitaliers tout en valorisant les parcours professionnels par l'organisation de passerelles entre secteurs d'exercice, ainsi que le recommandait la Cour en 2021."* L'IGAS a également souligné le manque d'attractivité de la médecine de PMI (rapport de mai 2021 sur l'organisation des soins de santé de l'enfant, p. 31).

2) **Plusieurs départements ont spontanément accordé des rémunérations à des médecins PMI** recrutés sur un mode contractuel de l'ordre de 4000 euros nets ou plus. De surcroît certains départements sont allés au-delà de leurs missions légales en recrutant des médecins pour des activités de centres de santé, avec des rémunérations de l'ordre de 5000 euros nets, ou bien en subventionnant sur des modes divers l'installation de médecins notamment dans des maisons pluri-professionnelles de santé. L'argument financier qui conduirait les départements à s'opposer à toute revalorisation de la rémunération des médecins de PMI est donc à relativiser.

3) **La discussion avec les Départements de France appelle effectivement une approche globale** qui inclut :

- la participation à une gouvernance du dispositif de PMI avec la co-animation d'une instance nationale réglementaire de pilotage de la mise en œuvre des priorités pluriannuelles de PMI ;
- des modes de financement pérennes fléchés vers la PMI, réactualisés notamment avec une participation accrue des CPAM (cf. proposition de financement type "forfait prévention", combinant actes et parcours de soins intra-PMI) et participation des CAF au titre des missions modes d'accueil de la PMI ;
- la revalorisation de la rémunération des médecins, dont le coût pourrait être largement compensé par la cotation des actes de puéricultrices en prévention et dépistage, notamment dans le cadre de protocoles de coopération sous supervision médicale.

4) **Cette approche globale, "gagnant-gagnant", est à même de lever des réticences.** Ceci est indispensable si l'on veut préserver un atout précieux de la PMI, sa pratique pluridisciplinaire incluant une "médecine de PMI" grâce à son attractivité en terme de pratique professionnelle et de valorisation salariale. A défaut la désertification médicale de la PMI se poursuivra, participant de la disparition progressive de cette offre de prévention annoncée par le rapport Peyron. L'absence de toute perspective d'évolution statutaire et salariale pour les médecins de PMI serait d'autant moins comprise et acceptable si d'autres exercices médicaux comme la médecine scolaire devait a contrario en bénéficier.

Nous attendons du gouvernement qu'il annonce a minima la perspective d'une telle revalorisation du statut des médecins de PMI, en mettant autour de la table au lendemain des Assises de pédiatrie les ministères concernés, les Départements de France et les acteurs professionnels dont le SNMPMI, afin d'élaborer les conditions concrètes concertées de cette réalisation.